**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE**

**Réunion du 12 juin 2025**

## AVIS N° COMILAB 25-02 DU 12 JUIN 2025 donnant avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette révisé

**La Commission de Labellisation Territoriale,**

**Vu**

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à 11 et R.212-35 à 45,
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 avril 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- le règlement intérieur du comité de bassin approuvé par délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021, modifié par délibérations n° CB 21-08 du 20 mai 2021 et n° CB 23-06 du 4 avril 2023,
- l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin déléguant à la commission de labellisation territoriale l'avis du comité de bassin sur la labellisation des SAGE du bassin Seine-Normandie,
- la saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orge-Yvette par courriel en date du 25 février 2025,
- le dossier de réunion de la commission de labellisation territoriale du 12 juin 2025.

**Considérant**

- que le projet de SAGE révisé est considéré compatible avec le SDAGE et cohérent avec les SAGE arrêtés dans le groupement de sous-bassins versants concernés,
- les présentations du porteur du SAGE et des services instructeurs, tenues en séance,
- les échanges lors de la commission de labellisation territoriale du 12 juin 2025.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

La commission de labellisation territoriale émet **un avis favorable** au projet de SAGE Orge Yvette révisé ;

**Article 2**

La commission de labellisation territoriale souligne l'intérêt d'avoir prévu dans le PAGD des délais courts de 1 à 5 ans pour la réalisation des études complémentaires et des actions prioritaires à mener par la CLE et par les acteurs compétents, dans l'objectif d'une mise en œuvre rapide des opérations nécessaires à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant. La CLE est encouragée à rappeler aux collectivités gestionnaires d'assainissement les enjeux de bonne gestion des micro et des macrodéchets (cf. disposition 5.4.5 du SDAGE).

**Article 3**

La commission de labellisation territoriale soutient la CLE dans son objectif de se doter des moyens d'animation nécessaires pour assurer un suivi effectif et opérationnel de la mise en œuvre du SAGE (notamment des études et des actions prioritaires sus-visés) ; il est en effet essentiel que les acteurs se coordonnent plus efficacement et que l'intérêt du SAGE soit valorisé sur le territoire.

| Le Président de la Commission de labellisation territoriale | La Vice-présidente de la Commission de labellisation territoriale |
| --- | --- |
| Gérard SEIMBILLE | Valérie BELROSE |